



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

du 13 AOUT 2019

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

N° URBA0188

Objet : MODIFICATION DU PLU DE JARVILLE-LA-MALGRANGE - PRESCRIPTION
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 à R153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19 et R123-2,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy,

VU l'arrêté de délégation du 14 novembre 2017 relatif à la désignation de Monsieur Michel CANDAT, Vice-Président délégué à l'urbanisme et plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération de l'assemblée communautaire du 28 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E19000081/54 en date du 11 juillet 2019 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Claude NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Jarville-la-Malgrange, à compter du 24 septembre 2019 à 10h jusqu'au 24 octobre 2019 à 17h, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Claude NICOLAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à l'Espace communal Foch, 21 rue Foch à Jarville-la-Malgrange, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences à l'Espace communal Foch, 21 rue Foch à Jarville-la-Malgrange, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le mardi 24 septembre 2019 de 10h à 12h,
- le samedi 5 octobre 2019 de 10h à 12h,
- le jeudi 24 octobre 2019 de 15h à 17h.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu,
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Jarville-la-Malgrange, 25 rue de la République - 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Jarville-la-Malgrange. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ;
- à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- à la Mairie de Jarville-la-Malgrange.

Article 9 :

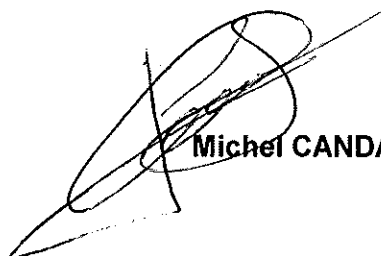
A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de P.L.U. modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Jarville-la-Malgrange ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

**Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,**


Michel CANDAT

Le présent acte a été publié le : 03.09.2019
notifié le :